

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires

Marseille, le 12 décembre 2017

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur René BENEDETTO
Président de l'association "L'Etang Nouveau"
Avenue Adam De-Craponne
13250 - SAINT-CHAMAS

Objet :

Demande dérogation à la réglementation sur les espèces protégées (article L411-1, au titre de l'article L411-2-I,4°-d du Code de l'Environnement) pour la réintroduction de la Zostère marine (*Zostera marina*) dans l'étang de Berre

N/ref : 171470

V/ref : Votre courrier du 20 mai 2017.

Affaire suivie par :

Julie COLOMB, adjointe du chef du service Mer, Eau et Environnement, cheffe du pôle Nature et Territoire.
Courriel : julie.colomb@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. : 04.91.28.40.36

Monsieur le président,

Par courrier du 20 mai 2017, vous avez sollicité mon autorisation pour effectuer le prélèvement de quatre (4) rhizomes de l'espèce protégée Zostère marine dans l'anse de Carteau, pour les réimplanter dans l'étang de Berre à des fins de repeuplement de l'espèce dans cette étendue d'eau en reconquête de ses qualités écologiques d'origine.

S'il comporte une présentation recherchée du contexte physique de l'écologique des lieux, votre projet manque cependant d'assise et de suivi scientifique à travers son protocole qui consiste seulement en la description de transfert de plantes ; par ailleurs, la technique est adaptée, mais le nombre de sites de transplantation n'autorisera pas des conclusions tangibles sur le succès potentiel de l'opération.

En effet, de l'avis de la communauté scientifique, l'un de vos objectifs étant « ... *de disposer d'une référence officielle d'opération de génie écologique.* », cet objectif d'intégration dans la discipline de restauration écologique de l'Etang de Berre ne pourra pas être atteint avec le protocole proposé.

Le GIPREB a déjà mené en 2009 une campagne de transplantation de la Zostère marine dans l'Etang de Berre en collaboration avec les compétences scientifiques régionales. Au bout de trois ans, la quasi-totalité des transplants, (en nombre largement supérieur à 4 rhizomes) avait disparu.

Malgré cet échec, depuis 2014 la Zostère marine poursuit lentement, sûrement, et naturellement, sa colonisation des rives de l'étang ; aujourd'hui, depuis 2017, elle s'est étendue de 4,4 ha à 17 ha.



Par conséquent, et après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, je ne peux donner une suite favorable à votre demande et ne peux que vous conseiller de vous rapprocher du GIPREB pour collaborer avec cet organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Benedetto, l'expression de mes sentiments distingués.

Marseille, le 12 Mars 2017

Le Directeur Départemental
des Bâtiments et de la Mer

L'Adjointe au Chef du Service
Mer, Eau et Environnement

Julie COLOMB

Copie :

- GIPREB ;
- CSRPN ;
- GPMM ;
- DREAL PACA.

Objet : Demande de permis de dragage en zone littorale (ZL) de la zone littorale de la commune de La Seyne-sur-Mer pour la restauration de la zone littorale.

Le 12 Mars 2017, vous avez adressé par courrier un dossier relatif à la demande de permis de dragage en zone littorale (ZL) de la zone littorale de la commune de La Seyne-sur-Mer pour la restauration de la zone littorale.

Le 12 Mars 2017, vous avez adressé par courrier un dossier relatif à la demande de permis de dragage en zone littorale (ZL) de la zone littorale de la commune de La Seyne-sur-Mer pour la restauration de la zone littorale.

Monsieur le Président :

Par courrier en date du 12 Mars 2017, vous avez adressé par courrier un dossier relatif à la demande de permis de dragage en zone littorale (ZL) de la zone littorale de la commune de La Seyne-sur-Mer pour la restauration de la zone littorale.

Il s'agit d'une demande de permis de dragage en zone littorale (ZL) de la zone littorale de la commune de La Seyne-sur-Mer pour la restauration de la zone littorale.

En effet, de l'avis de la commission scientifique, il n'y a pas de risque de nuisance d'une part, et d'autre part, l'objectif de la demande de permis de dragage en zone littorale (ZL) de la zone littorale de la commune de La Seyne-sur-Mer pour la restauration de la zone littorale est conforme aux objectifs de la loi.

Le GIPREB a été créé en 2004 sur le principe de la transparence de la zone littorale dans l'objectif de la loi en collaboration avec les communes littorales de la zone littorale de la commune de La Seyne-sur-Mer pour la restauration de la zone littorale.

Malgré ces faits, depuis 2014, la zone littorale de la commune de La Seyne-sur-Mer pour la restauration de la zone littorale est soumise à des permis de dragage en zone littorale (ZL) de la zone littorale de la commune de La Seyne-sur-Mer pour la restauration de la zone littorale.